

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
**EXTRAIT des PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS de la COMMISSION
PERMANENTE**

Séance du 5 avril 2022 Commission PATRIMOINE DEPARTEMENTAL du 31 mars 2022	Transmis en préfecture le : 20-04-2022
	Affiché le : 20-04-2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, réunie à l'Hôtel du Département le 5 avril 2022 sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département, assisté de Mme Valérie GARCIN-EYMEOD, secrétaire,

En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :
Mme Evelyne COLONNA donne procuration à M. Lionel PARA
Mme Marine MICHEL donne procuration à M. Arnaud MURGIA
Mme Séverine RAMBAUD donne procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente adopte, à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

DELIBERATION

RISQUES NATURELS - RD 947 - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE CHATEAU-QUEYRAS - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DECLARATION D'INTENTION

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 104-13,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 121-17-1 et L.121-18,
Vu l'article L. 1112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 122-5,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Ville-Vieille approuvé le 19 décembre 2013,
Vu la délibération n° 7901 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 26 septembre 2019 portant sur le projet d'aménagement de Château-Queyras,
Vu la délibération n° CP-20-06-95 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 23 juin 2020 relative notamment à l'affectation d'autorisation de programme pour l'opération de la Plaine de Château-Queyras,
Vu la délibération n° CP-21-02-02-551 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 2 février 2021 engageant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation relative aux travaux de sécurisation de la Route Départementale 947 et de la protection contre les inondations de la plaine de Château-Queyras,
Vu la délibération n° CD-21-07-747 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission Permanente,
Vu la délibération n° CD-21-07-748 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission Permanente,
Vu la délibération n° CD-21-07-752 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,
Vu l'avis de la commission PATRIMOINE DEPARTEMENTAL du 31 mars 2022,

Considérant :

- que le projet d'aménagement prévoit la suppression d'un espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme de Château-Ville-Vieille et impose de faire évoluer ce dernier par le biais d'une procédure de mise en compatibilité ;
- la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière pour la réalisation du projet et l'obligation de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les négociations qui n'auront pu aboutir ;
- que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Château-Ville-Vieille sera réalisée dans le cadre de la procédure d'utilité publique en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Château-Ville-Vieille est soumise à une évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-13 du Code de l'Urbanisme et qu'elle doit faire l'objet d'une déclaration d'intention conformément à l'article L. 121-17-1 du Code de l'Environnement dans la forme et les conditions fixés par les articles L. 121-18 et R. 121-25 du même Code ;
- qu'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à l'arrêté de cessibilité sera organisée conformément au Code de l'Environnement ;
- la déclaration d'intention annexée au présent rapport devant permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès de Madame la Préfète des Hautes-Alpes l'organisation d'une concertation préalable relevant des modalités prévues par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement ;
- l'engagement du Département des Hautes-Alpes et de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, lors de la réunion d'information du 2 août 2021 à l'attention des propriétaires concernés par le projet, d'organiser une réunion de concertation ;

La Commission Permanente décide :

- d'approuver l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Château-Ville-Vieille dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, ainsi que la nécessité de soumettre cette mise en compatibilité à évaluation environnementale,
- de désigner la présente délibération comme déclaration d'intention du fait qu'elle contienne en annexe les informations réglementaires,

- d'autoriser le Président du Département, ou son délégué, à solliciter Madame la Préfète des Hautes-Alpes pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publiques et parcellaires comme prévu dans la délibération n° CP-21-02-02-551 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 2 février 2021, mais également pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Château-Ville-Vieille,
- d'approuver les termes de la déclaration d'intention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Département, ou son délégué, à engager et à mener une concertation préalable dont les modalités sont définies dans la déclaration d'intention ci-annexée,
- d'autoriser le Président du Département, ou son délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.

Le Président
Signé électroniquement
Jean-Marie BERNARD